

**Arrêté n° SG-2026-19**

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction et de signature données à Madame Patricia MORIN**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints, au cours de laquelle Madame Patricia MORIN a été élue 6<sup>e</sup> adjoint ;

**VU** la délibération n°2026-02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation à Madame Patricia MORIN, 6<sup>e</sup> adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions, dans les domaines suivants :

- Commerces et Développement économique :
  - Gestion et développement des zones d'activités,
  - Suivi des implantations des entreprises et des commerces,
  - Organisation et gestion des marchés forains,
  - Relations avec les acteurs économiques, commerçants, artisans et associations professionnelles,
  - Promotion du territoire et attractivité économique,
  - Accompagnement des porteurs de projet de la dynamique et entrepreneuriale,
  - Suivi des dispositifs d'aides et de soutien au développement économique,
  - Animation du tissu économique local et participation aux actions de revitalisation commerciale,
  - Suivi des occupations commerciales du domaine public.
  
- Politique de l'emploi :
  - Participation aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
  - Relations avec les partenaires institutionnels et organismes de l'emploi,

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20260331-Art2026-19-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026  
Pour copie certifiée conforme

- Suivi des dispositifs d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi,
- Contribution aux politiques locales d'inclusion et d'insertion économique.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Madame Patricia MORIN pour signer :

Dans le domaine du Commerce et du Développement économique :

- Les autorisations d'occupation du domaine public à caractère commercial (marchés, étalages, installations commerciales temporaires),
- Les décisions relatives à l'organisation des marchés forains,
- Les conventions d'occupation du domaine public à caractère économique ou commercial,
- Les conventions de partenariat avec les acteurs économiques,
- Les courriers, décisions et mises en demeure relatifs aux activités commerciales,
- Les documents relatifs à la gestion et à l'animation des zones d'activités,
- Les correspondances et actes relatifs à la promotion du territoire et à l'attractivité économique.

Dans le domaine de la politique de l'emploi

- Les conventions et documents relatifs aux dispositifs d'emploi, d'insertion et de formation,
- Les courriers et actes relatifs aux relations avec les partenaires de l'emploi,
- Les documents relatifs à la mise en œuvre d'actions locales en faveur de l'emploi,

De manière générale :

- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

**ARTICLE 3 :** En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MORIN reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

**ARTICLE 4 :** La signature de Madame Patricia MORIN devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire  
Patricia MORIN,  
Adjointe déléguée aux commerces, au développement économique et à la politique de  
l'emploi

**ARTICLE 5 :** La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressée

**ARTICLE DERNIER :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire **POUZIN**  
Maire de **FRANCHEVILLE**

